

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-021 Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances, afin de permettre la mise en place d'îlots de biodiversité sur certains terrains municipaux

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **4 juin 2025**.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au 418 724-3125;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) au procès-verbal de la séance du 2 juin 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 4 juin 2025

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière